



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-864

Objet : Course Pédestre les "Mini-Marronnaises 2026"

Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté
par les coureurs (scolaires)

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par le Service des Sports de la Ville de Redon afin d'occuper le domaine public pour organiser, dans le centre-ville, la course pédestre dite les "Mini-Marronnaises", prévue soit le vendredi 2 octobre 2026, ou en cas de mauvais temps, le vendredi 9 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs pour assurer leur sécurité ainsi que celle des spectateurs, soit le vendredi 2 octobre 2026, ou en cas de mauvais temps, le vendredi 9 octobre 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Service des Sports de la Ville de Redon est autorisé à occuper le domaine public pour organiser la course pédestre dite les "Mini-Marronnaises", soit le vendredi 2 octobre 2026, de 13 heures à 17 heures, ou en cas de mauvais temps, le vendredi 9 octobre 2026, aux mêmes horaires.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, soit le vendredi 2 octobre 2026, ou en cas de mauvais temps, le vendredi 9 octobre 2026, de 13 heures à 17 heures, dans les rues et sur les lieux et places ci-après :

- Place Saint-Sauveur,
- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue,
- Rue des Monnaies
- Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la rue des Monnaies et la rue Jeanne d'Arc),
- Rue Jeanne d'Arc (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue des Douves),
- Rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Victor Hugo),
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Douves et la Place Duchesse Anne),
- Place du Parlement,
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et l'Amphithéâtre Urbain),
- Amphithéâtre Urbain et les accès,
- Rue Richelieu

☞ Toutes ces voies resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : Quatre emplacements de stationnement seront réservés au pied de la Tour Gothique, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de la Croix Rouge Française et ainsi assurer la sécurité des bénévoles présents sur les lieux.

ARTICLE 4 : Afin de permettre le désengorgement du centre-ville pendant la course pédestre, l'interdiction de "Tourner à gauche" sur le pont de Vannes sera levée.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation, des barrières et des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
De l'Occupation du Domaine Public

